



## **CAHIER DES CHARGES APPEL A PROJETS USINE DU FUTUR CENTRE - VAL DE LOIRE**

### **Contexte et enjeux :**

---

Depuis plusieurs années, la politique économique de la Région Centre - Val de Loire s'est fixée comme objectif de soutenir la compétitivité et la performance industrielle de ses entreprises et surtout des TPE et PME de son territoire notamment au travers de sa Stratégie Régionale de l'Innovation pour une Spécialisation Intelligent, son Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises et de son plan de mobilisation pour l'emploi et le développement économique.

Cette volonté s'est accrue aujourd'hui en raison d'un contexte économique national et international en profonde mutation qui rend l'accompagnement et le soutien des entreprises nécessaires. Les entreprises doivent moderniser leur outil de production, intégrer de nouvelles technologies dans toute la chaîne de valeur, tout en optimisant les ressources énergétiques et en repensant la place de l'Homme dans l'usine. C'est ainsi qu'elles pourront reconquérir des marchés perdus, relocaliser, gagner des nouveaux marchés et de ce fait pérenniser voire créer de l'emploi.

Dans cet objectif, la Région Centre - Val de Loire lance différentes initiatives comme l'appel à projets régional « Innovation » qui permet au tissu économique régional de se doter d'avantages comparatifs et donc de favoriser la croissance de son territoire.

Aujourd'hui, dans cette même logique et en cohérence avec le programme « la Nouvelle France industrielle » mis en place par l'Etat, la Région Centre - Val de Loire a décidé d'accompagner les entreprises à anticiper l'avenir et à se préparer à devenir l'usine de demain. C'est pourquoi, elle lance maintenant cet appel à projets « usine du futur ».

### **Objectif de l'appel à projets « usine du futur Centre - Val de Loire » :**

---

L'usine du futur se conçoit comme une usine performante tout en s'intégrant durablement dans la société et son environnement et en particulier en recentrant l'Homme au cœur de l'usine. Aussi, l'appel à projets a pour ambition d'améliorer la performance globale des entreprises, de s'inscrire dans une approche transversale en intervenant sur plusieurs leviers, à savoir :

- Modernisation de l'outil de production : modernisation des équipements, conception/ingénierie de la robotisation, intégration des nouvelles technologies (numérique, nouveaux capteurs, robotisation/cobotique, fabrication additive,....)
- Mise en place d'une nouvelle organisation industrielle : gestion des flux de production et de l'approvisionnement, écoconception, imbrication produits-services, relation fournisseurs/sous-traitants, qualité, traçabilité...,

Ces deux volets intègrent totalement le facteur humain par une amélioration des conditions de travail, une anticipation des besoins de demain avec la mise en place de formation et d'actions de développement des compétences, management innovant, démarche de réduction d'accidents du travail et permettent une réduction de l'empreinte écologique (en intervenant notamment sur la gestion du cycle de vie du produit, la gestion des ressources, valorisation des déchets...).

### **Cible de l'appel à projets « usine du futur Centre - Val de Loire » :**

---

Ce nouveau dispositif s'adressera aux PME dont le siège ou l'outil principal de production est implanté sur le territoire régional. Il s'agit d'un appel à projets ouvert à l'ensemble des filières de production présentes en région avec une attention particulière portée à la sous-traitance industrielle.

La Région Centre - Val de Loire se propose d'accompagner en deux vagues successives 50 entreprises volontaires pour s'engager dans une démarche d'amélioration de leur performance globale et agir sur un ou plusieurs des leviers suivants : la modernisation de l'outil de production et une nouvelle organisation industrielle.

**Sont considérées comme PME** (Petites et Moyennes) les entreprises qui ont, à la fois :

- un effectif inférieur à 250 salariés,
- un CA inférieur à 50 M€ ou un bilan annuel inférieur à 43 M€.

Le caractère de PME s'évalue en tenant compte de ces deux critères (effectifs et seuils financiers) soit sur une entreprise seule si elle est autonome, soit sur plusieurs entreprises (l'entreprise considérée plus ses entreprises liées ou partenaires) selon la Recommandation 2003/361/CE de la Commission européenne du 6 mai 2003 entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

✓ Secteurs d'activité éligibles : entreprises industrielles avec priorité à la sous-traitance  
 Artisanat de production  
 Services à l'entreprise (bureau d'études ou d'ingénierie)

### **Modalités d'intervention de la Région Centre - Val de Loire :**

---

Cet accompagnement se déroule de la manière suivante :

## **Etape 1 : sensibilisation des entreprises à la démarche et au modèle de l'usine du futur**

Cette phase a pour objectif de sensibiliser les entreprises sur les technologies de production du futur, leur faire prendre conscience de la nécessité de franchir un cap pour devenir « usine du futur » et ainsi rester compétitives et performantes.

Pour mener à bien cette étape et en amont de celle-ci, un outil spécifique de positionnement de l'entreprise sera construit et des réunions de professionnalisation des acteurs économiques sur la thématique « usine du futur » seront réalisées.

Cette phase de sensibilisation/détection est réalisée principalement par le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie et des Chambres de Métiers et de l'Artisanat. Ce travail de promotion et de qualification des chambres consulaires est intégré dans les conventions conclues avec la Région. La prospection active peut pour partie être effectuée par le Réseau Croissance Innovation animé par l'ARITT qui profitera aussi de ses visites en entreprises pour sensibiliser de la même manière les chefs d'entreprises.

## **Etape 2 : Réalisation d'un diagnostic**

Cette étape a pour objectif d'identifier les atouts et faiblesses de l'entreprise vis-à-vis des filières métiers/clients actuelles et futures, d'apporter un soutien à la définition d'un projet industriel et enfin de définir un plan de progrès stratégique et son accompagnement.

Pour ce faire, un diagnostic d'une durée moyenne de 5 jours est réalisé en entreprise. L'outil de diagnostic « usine du futur » sera co-construit par le CETIM et l'ARACT.

L'entreprise peut choisir son prestataire mais ce dernier doit détenir les compétences spécifiques permettant d'intervenir sur le(s) levier(s) choisi(s). Toutefois, afin d'aider les entreprises dans le choix du prestataire, la Région s'est rapprochée du CETIM qui met à disposition une base de consultants qualifiés et experts sur les items suivants : modernisation de l'outil de production, nouvelle organisation industrielle et réduction de l'empreinte écologique. Pour l'aspect facteur humain, l'ARACT pourra intervenir en complément. Seront sélectionnées les entreprises qui afficheront une volonté forte de maintenir et pérenniser leur effectif (en cherchant à se diversifier sur de nouveaux marchés, en intégrant de nouveaux procédés voire en relocalisant certaines productions).

Le consultant est financé à hauteur de 50% par la Région à travers son outil CAP Développement et 50% par l'entreprise. Cette prise en charge financière peut atteindre 70% pour les entreprises de moins de 50 salariés.

## **Etape 3 : mise en œuvre du plan d'actions :**

Pour mettre en œuvre le plan d'actions, les entreprises bénéficient des contrats d'appui de la Région (les CAP) dont une partie pourrait être attribuée en subvention.

Les projets peuvent bénéficier du prêt « usine du futur Centre-Val de Loire » mis en place par Bpifrance dont le taux est bonifié grâce à l'intervention de la Région. Ce prêt finance le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) et l'environnement immatériel lié à l'investissement. Les projets peuvent également être financés par les prêts « usine du futur » du programme d'investissements d'avenir 2 de l'Etat par l'intermédiaire de Bpifrance. Il s'agit par exemple des prêts à la robotisation, des prêts verts ou prêts numériques.

## **Modalités de candidatures et de sélection :**

---

### Déroulement :

Lancement de l'appel à projet : à l'issue de la séance plénière du 16 avril 2015

Comité de sélection : 2 sessions de Commission Régionale d'Instruction des Affaires Economiques élargies soit le 30 juin et le 13 octobre  
La CRIAE serait élargie à CETIM, ARACT, CESER.

Réalisation du diagnostic :

1ère phase de début juillet à fin novembre 2015

2ème phase : d'octobre à début 2016

Mise en œuvre du plan d'action et accompagnement financier : à partir de novembre / décembre 2015

### Critères d'éligibilité :

- être dans la cible de l'appel à projets (statut PME, secteurs d'activités visés)
- le projet doit être réalisé en Région Centre-Val de Loire (siège ou établissement de production) et aucun projet n'aura démarré avant la sélection.
- l'entreprise doit avoir une situation financière saine et être à jour de ses obligations réglementaires et législatives ou être à jour d'un plan d'apurement des dettes fiscales,
- ne pas être en redressement judiciaire, sauf à disposer d'un plan de continuation,
- présenter un total des aides publiques (traduites en « équivalent subvention brute ») perçues par l'entreprise pendant les 3 dernières années\* (y compris celles concernant le projet présenté) n'excédant pas la somme des fonds propres de l'entreprise et de ses dettes à moyen et long terme (hors remboursement d'aides publiques).  
[\*date de référence pour ces 3 ans : date d'octroi de l'aide pour le projet présenté].
- Et ne dépassant pas un encours global d'aides régionales de 400 000 € (aides octroyées et/ou restant à rembourser) ; ceci toutes formes d'aides confondues (avance remboursable ou subvention).
- ne pas avoir atteint le cumul d'aides prévu par le règlement « de minimis », lorsque l'aide est étudiée au titre dudit texte.
- Le projet présenté ne doit pas être à l'origine de la réduction de l'effectif de l'entreprise

L'entreprise sera déclarée éligible à ce dispositif après examen du contexte et des conditions d'exécution d'éventuelles mesures sociales prises depuis les 12 derniers mois (licenciements individuels ou collectifs, chômage partiel, etc.). La Région ne pourra accompagner les projets au-delà de la consommation totale de l'enveloppe dédiée au projet et dans la mesure des possibilités de financements complémentaires.

### Critères d'évaluation des projets :

- ✓ le projet devra être présenté dans une fiche d'intention (cf. annexe) comprenant :

- une description du projet comprenant les objectifs et résultats attendus, les marchés visés, les métiers/compétences mobilisés,
- le(s) levier(s) retenu(s),
- le montant,
- un plan de financement équilibré,
- une adéquation projet / moyens,
- les partenaires (financiers, techniques, économique, clusters, pôles de compétitivité, centres techniques) ...)

✓ le projet devra avoir un impact en termes d'emploi et de performance sociale (maintien des emplois, création d'emplois, baisse du nombre d'accidents de travail et des TMS, élévation de la compétence, nouveaux mode de management...).

✓ le projet devra également avoir un impact en termes de performance économique et environnemental (parts de nouveaux marchés, part de nouveaux débouchés, renforcement de la rentabilité, évolution du résultat net, évolution du CA, amélioration de l'efficacité énergétique, éco-conception...).

**Contact :**

---